**La reconnaissance de l’adhésion des Foyers Ruraux et Associations locales est soumise à l’engagement conventionnel ci-dessous auprès de leur Union Départementale. UDFRA 34.**

**Article 1 : signataires**

**Entre d’une part :**

L’Union Départementale des Foyers Ruraux

et Associations de l’ Hérault

(Tête de réseau départementale) de : l’Hérault

 UDFRA 34

4 Chemin de la Croix des Rams

34150 Montpeyroux.

Représentée par son Président :

Ligonnière Christian

**Et d’autre part :**

Le Foyer Rural ou l’Association

(Structure locale) de :

...................................................................................

Représentée par son/sa Président·e :

...................................................................................

**Article 2 : Principes et valeurs des Foyers Ruraux**

**(extrait du préambule des statuts de la CNFR)**

« … Tous les adhérents s’engagent à respecter les principes suivants :

 Participer au développement de la citoyenneté dans les territoires ruraux et péri-urbains

Se référer dans leurs pratiques à l’Éducation Populaire

 Faire reposer leurs actions sur la libre association des habitants sur leur territoire, défini par eux comme un espace de vie, autour d’un projet commun : mieux vivre ensemble

 Être ouverts à tous et respecter les opinions et les croyances de chacun

 Favoriser l’accès des jeunes et des femmes aux postes de responsabilité

 Tendre vers la parité dans leurs instances… »

**Article 3 : Bénéficiaires de l’adhésion**

Le Foyer Rural (l’Association locale, ou toute autre Association adhérente), **signataire de la présente convention**, adhère pour la saison **2025-2026** auprès de la structure fédérale signataire.

**Par cette adhésion**, la structure reconnaît s’inscrire dans le cadre général d’une adhésion aux Foyers Ruraux et peut ainsi bénéficier et **faire bénéficier à l’ensemble de ses membres adhérents (validés dans Gestanet) des orientations communes, services (assurances RC/IA/Assurance aux biens),** moyens collectifs mis en œuvre par la CNFR.

**Article 4 : Engagements**

Par cette convention, le Foyer Rural /l’Association locale signataire s’engage à respecter et contribuer aux valeurs des Foyers Ruraux définies au préambule des statuts de la CNFR, à adhérer et faire adhérer ses membres par le système d’adhésion **GESTANET**.

**Seule l’adhésion sous GESTANET permettra de bénéficier des services et agréments de la CNFR**

**Information : adhésion confédérale et représentation démocratique**

La représentation démocratique de votre Fédération ou Union au sein de la CNFR est liée au nombre d’adhérents individuels enregistrés dans Gestanet.

**Les tarifs négociés (adhésions, assurance et accords) reposent sur la mutualisation et la solidarité du réseau.**

Fait à Montpeyroux.

le 10/07/2025.

**Le Président de l’Union Départementale des Foyers Ruraux et Associations de l’ Hérault Ligonnière Christian.**

**Le/la Président·e du Foyer Rural ou Association locale de …………………………………………………**